

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250107-004

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Aménagement bancaire</b>	
<b>Date</b>	Mardi 21 janvier 2025	
<b>Lieu</b>	Avenue Marmontel (RD 45) / rue Albert Chavagnac	
<b>Demandeur</b>	Bovis Auvergne	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 3 janvier 2025, présentée par Bovis Auvergne, 27 Route du Cendre 63800 Cournon d'Auvergne ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'aménagement bancaire au droit de 13 avenue Marmontel (RD 45) le **mardi 21 janvier 2025** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit rue Albert Chavagnac, dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue Ernest Jarasse **du lundi 20 janvier 2025 à 20 h 00 au mardi 21 janvier 2025 inclus**.

Seul le véhicule nécessaire aux travaux d'aménagement est autorisé à y stationner.

**Article 2 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

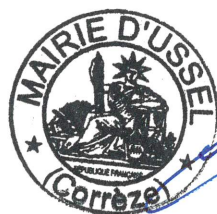
**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, l'entreprise Bovis d'Auvergne, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 janvier 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **07 JAN. 2025**

Notification le :